

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022
Affiché et consultable sur le site internet
(Extraits du PV – les délibérations sont consultables en mairie)

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune des Epesses, dûment convoqué par Monsieur le Maire le cinq avril deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie des Epesses, sous la présidence de Monsieur Blaise BOURASSEAU, Adjoint de la commune des Epesses.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17
NOMBRE DE POUVOIRS : 5
NOMBRE DE VOTANTS : 22

Sont présents

Blaise BOURASSEAU, Stéphanie PELTIER, Nicolas FONTENEAU, Lise BERTRAND, François ROY, Valérie VERDON, Laurence SAMSON, Marie-Thérèse BILLAUD, Axel BORDELAIS, Laëtitia BOUSSEAU, Éric BONHOMME, Marie-Josèphe BRIDONNEAU, Benoît JADAUD, Paul BILLEAU, Gérard PINEAU, Mickaël GODET, Magalie COUSSEAU.

A donné procuration

Monsieur Jean-Louis LAUNAY a donné procuration à Monsieur Blaise BOURASSEAU.
Monsieur Philippe ALBERT a donné procuration à Madame Lise BERTRAND.
Monsieur Emmanuel JARNY a donné procuration à Monsieur Eric BONHOMME.
Monsieur Lyonel JEANOT a donné procuration à Monsieur François ROY.
Madame Nathalie BIRON a donné procuration à Madame Stéphanie PELTIER.

Absents

Madame Hélène POINGT-GASKA est absente.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Josèphe BRIDONNEAU comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

D-2022-029	DSP CAMPING – AGREMENT SOUS-DELEGATAIRE
-------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider les termes du contrat de sous-délégation entre la société Capfun et l'EURL « Chez Ponpon », concernant la gestion de l'activité bar, restaurant et épicerie du camping de la Bretèche,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'attribuer les marchés de travaux dans le cadre de l'aménagement de la piscine comme suit :

- Lot n°4 : Cloisonnement, plafonds, isolation à la société Esprit Bat – 41 rue du Puy Gros – 85130 CHANVERRIE, pour un montant de 8 128,87 € HT, soit 9 754,64 € TTC,
- Lot n°5 : Revêtements carrelage, faïence à la société Calandreau – 9 rue des Granges – 85110 CHANTONNAY, pour un montant de 13 123,07 € HT, soit 15 747,68 € TTC,
- Lot n°6 : Peinture, nettoyage à la société Merlet Déco – 9 boulevard Georges Pompidou – 79140 CERIZAY, pour un montant de 4 651,66 € HT, soit 5 581,99 € TTC,
- Lot n°7 : Electricité, chauffage à la société Billaud – ZAC des Bacheliers – 85590 LES EPESES, pour un montant de 36 087,54 € HT, soit 43 305,05 € TTC,
- Lot n°8 : Plomberie, ventilation à la société Billaud – ZAC des Bacheliers – 85590 LES EPESES, pour un montant de 36 450,00 €, soit 43 740,00 € TTC,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'abroger la délibération n°D-2022-016 du 21 février 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Article 2 – de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mai 2022,

Article 3 – de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mai 2022,

Article 4 – d’approuver le tableau des emplois de la commune des Epesses, à compter du 1^{er} mai 2022 comme suit :

Cadre d’emplois et grades	Nombre d’emplois et durée hebdomadaire
<i>Emploi fonctionnel</i>	
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	1 poste à temps complet
<i>Filière administrative</i>	
Attaché principal territorial	1 poste à temps complet
Rédacteur territorial	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Adjoint administratif	3 postes à temps complet
<i>Filière technique</i>	
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Agent de maîtrise principal	2 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 postes à temps complet
Adjoint technique	4 postes à temps complet 1 poste à 57,14 % 1 poste à 42,86 %
<i>Filière animation</i>	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Adjoint d’animation de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Adjoint d’animation de 2 ^{ème} classe	1 poste à 33 %

Article 5 – de charger Monsieur le Maire d’inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 6 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l’exécution de la présente décision et de l’autoriser à signer l’ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2022-032	ICPE DELICES DE CLOBERT – AVIS DU CONSEIL
-------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 10 abstentions et une voix contre,

DÉCIDE

Article 1 – d’émettre un avis favorable à la demande de la SAS « les Délices de Clobert » en vue d’obtenir, au titre des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement, l’enregistrement de l’unité de production dédiée aux produits crus située ZA des Rochettes sur les communes des Epesses et de Saint-Mars-la-Réorthe,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l’exécution de la présente décision et de l’autoriser à signer l’ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions n° Delg-2022-17 à Delg-2022-21 prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 21h23

Le Maire
Jean-Louis LAUNAY

